ROBERT
OHAYON
ET
ASSOCIÉS

ASSOCIATION FRAPNA REGION

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

R O B E R T
O H A Y O N
ET
ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ
D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES

INSCRITE AU TABLEAU
DE L'ORDRE
DES EXPERTS COMPTABLES
DE LA RÉGION DE LYON

INSCRITE A LA COMPAGNIE
REGIONALE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES DE LYON

73, COURS ALBERT THOMAS
69447 LYON CEDEX 03
TÉL. : 04 72 10 68 80
FAX : 04 78 27 14 85
experts@rohayon.com

ROBERT OHAYON
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

CARINE MONTJOUVENT
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

CLOTILDE DEMEURE
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SELARL
AU CAPITAL DE 50 000 €
SIRET 383 393 196 00027
APE 6920 Z

ASSOCIATION FRAPNA REGION

77 rue Jean Claude Vivant
69100 VILLEURBANNE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article R.612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions prévues à l'article L. 612.5 du Code de commerce.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans en avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R612.6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

AGREMENT DE COOPERATION INTERFRAPNA 2013

L'accord de coopération Interfrapna 2013 établit les modalités de réalisation d'un certain nombre d'actions par les sections départementales. Les actions concernées sont celles prévues dans les Convention Pluriannuelles d'Objectifs établies avec le Conseil Régional Rhône Alpes et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les charges comptabilisées par la Frapna Région et relatives aux prestations effectuées par les Frapna Départementales dans le cadre de cet accord, sont récapitulées dans le tableau ci-après :

	Prestations facturées en 2013
Frapna Ain	10 467 €
Frapna Ardèche	8 600 €
Frapna Loire	11 732 €
Frapna Isère	12 511 €
Frapna Rhône	14 027 €
Frapna Savoie	5 144 €
Frapna Haute Savoie	7 287 €

Conventions passées au cours de l'exercice

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION DE PRET FINANCIER

3 sections départementales ont octroyé à votre association au titre de l'exercice 2013 une aide financière pour un montant global de 50 000€ répartis comme suit :

	Aide financière en 2013
Frapna Ain	30 000 €
Frapna Loire	15 000 €
Frapna Rhône	5 000 €

Lyon, le 13 juin 2014

Robert OHAYON
Commissaire aux Comptes